

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 14 décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 05 décembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL (à partir du point n°2011-2011-067), Mmes VERRIER, REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mmes CAUDAL, MEUNIER-HUMBLLOT, HUILIER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- | | |
|---|-------------------------|
| - M. MARECHAL (jusqu'au point n°2011-066) | : pouvoir à Mme BOULAY |
| - M. BRESSY | : pouvoir à M. GAILLARD |
| - M. DESLANDES | : pouvoir à M. HUMBLLOT |
| - Mme BEUCLER | : pouvoir à Mme LEDIEU |

Absents :

- M. TARASSOFF
- M. MILCZAREK

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 est approuvé à la majorité (22 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, MM. OGE, ROYEZ, TEXIER et 2 abstentions : M. DESLANDES et Mme MEUNIER-HUMBLLOT).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n°16/2011 : Convention de mise à disposition des installations sportives communales / Stade Louison Bobet

o o o o

2011-063- ENTREE DE LA COMMUNE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) « HAUT VAL-DE-MARNE DEVELOPPEMENT » / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MODIFICATIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L.1531-1, L.1524-5, L.2121-33 et L.2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants et L.327-1,

VU le Code du Commerce,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 20,

VU la loi n° 2010- 559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la délibération n°2011-045 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 autorisant la Commune à entrer dans le capital social de la SPLA « Haut Val-de-Marne Développement » et désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que Jean-Jacques JEGOU est membre du Conseil d'Administration de la SPLA « Haut Val-de-Marne Développement » en sa qualité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau suppléant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant susceptible d'intégrer le conseil d'administration de la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement», à savoir :

M. Patrick GAILLARD, membre titulaire
Mme Michèle VERRIER, membre suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-064- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'A.R.A.P. et l'A.P.P.E.P.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-011 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'associations locales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Corinne DRESCO, représentante du Conseil Municipal au sein de l'A.R.A.P. et l'A.P.P.E.P.T., démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal :

- auprès de l'A.R.A.P. :

Est candidat : M. Alain TEXIER

Vote :

Conseillers présents ou représentés : 31

Votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : /

Exprimés : 31

Alain TEXIER est élu à l'unanimité en remplacement de Madame Corinne DRESCO, représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Rencontres Animations Plesséennes (A.R.A.P.).

- auprès de l'A.P.P.E.P.T. :

Est candidat : M. Alain TEXIER

Vote :

Conseillers présents ou représentés : 31

Votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : /

Exprimés : 31

Alain TEXIER est élu à l'unanimité en remplacement de Madame Corinne DRESCO, représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé (A.P.P.E.P.T.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-065- REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2011, d'un crédit de 11 842 € (0,64 euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2012 ne pourra être perçue qu'après l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 11 842 € allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère local au titre de l'année 2011 a été répartie comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| - Rencontres Animations Plesséennes | 5 921,00 € |
| - Animation Jeunesse Energie | 5 921,00 € |

INDIQUE que la recette correspondante est inscrite au compte 7473.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-066- SUBVENTION AU C.C.A.S - ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 480 000 € au titre de l'année 2012.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2011-067- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mme BOISNARD, M. BOKOMBA, M. GIRAL ne
prenant pas part au vote concernant la subvention à l'O.M.S.,
Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN, DUROUCHEZ-BERRARD,
ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.J.E.,
Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY, ROURE, Mme
BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. TEXIER, ne
prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.P.P.E.P.T.,
Mme DAVID, M. ATLAN, Mmes PATOUX, VERRIER, M. BOKOMBA, Mme BOUGEANT, M.
TEXIER ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.R.A.P.
M. TEXIER ne prenant pas part au vote concernant la subvention au
Club Robert Schuman

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2012, une subvention aux associations locales ci-après désignées, comme suit :

| | |
|---|-----------|
| AAPE (Association Autonome des Parents d'Elèves) | 400 € |
| CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) | 1500 € |
| AJE (Animation Jeunesse Energie) | 470 000 € |
| APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévisé) | 1000 € |
| Scouts de France | 1700 € |
| Société Historique | 1000 € |
| APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé) | 195 000 € |
| Association des membres des Palmes Académiques | 100 € |

| | |
|--|-----------|
| APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) | 2000 € |
| ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) | 200 € |
| ASSAMAD | 1700 € |
| ACIVP | 1700 € |
| Club Robert Schuman (Comité de jumelage) | 11 000 € |
| Comité d'Entente des Anciens Combattants | 2 500 € |
| Evasion | 750 € |
| Act'Pro | 2 500 € |
| FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) | 400€ |
| Légion d'Honneur | 240 € |
| « Médaillés Militaires » | 150 € |
| OMS (Office Municipal des Sports) | 85 000 € |
| Pacific | 450 € |
| PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) | 400 € |
| Prévention Routière | 550 € |
| RAP (Rencontres Animations Plesséennes) | 480 000 € |
| Un Temps pour Vivre | 55 000 € |
| VISA 94 | 2000 € |

| | |
|-------------------------------------|----------|
| APC (Amicale du Personnel Communal) | 30 000 € |
|-------------------------------------|----------|

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2011-068- CONVENTION AVEC L' « A.J.E. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN,
DUROUCHEZ-BERRARD, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-067 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-069- CONVENTION AVEC L' « A.P.P.E.P.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY, ROURE, Mme BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mmes DUROUCHEZ-BERRARD, M. TEXIER, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-067 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-070- CONVENTION AVEC L' « O.M.S. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mme BOISNARD,
MM. BOKOMBA, GIRAL ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-068 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-071- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « R.A.P. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme DAVID, M. ATLAN, Mme PATOUX, M. BOKOMBA, Mmes VERRIER, BOUGEANT, M.
TEXIER ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-067 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-072- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR VIVRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-067 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-073- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-067 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-074- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « AQUA CLUB PLESSEEN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2011/2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Aqua Club Plesséen, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 31 600 € le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2011/2012, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-075a)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET/MOULIN – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin,

VU les projets de séjours avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin une subvention de 12 510 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2011/2012,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2011-075b)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU les projets de séjours avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 11 400 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2011/2012,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2011-075c) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL ROGER – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de séjour avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 330 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours année scolaire 2011/2012,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2011-076- BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 28 novembre 2011 et que le projet de budget 2012 a été présenté en commission des finances le 12 décembre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2012 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRES | RECETTES | DEPENSES |
|--|---------------------|---------------------|
| 011 | | 4 725 000 € |
| 012 | | 8 630 000 € |
| 65 | | 2 470 000 € |
| 66 | | 892 000 € |
| 67 | | 17 000 € |
| 022 | | 50 000 € |
| 023 | | 1 400 000 € |
| 042 | | 851 000 € |
| 70 | 1 510 000 € | |
| 73 | 11 380 000 € | |
| 74 | 5 265 000 € | |
| 75 | 830 000 € | |
| 013 | 25 000 € | |
| 76 | 2 000 € | |
| 77 | 15 000 € | |
| 042 | 8 000 € | |
| Total section de fonctionnement | 19 035 000 € | 19 035 000 € |

Recettes 70, 73, 74, 75, 013, 76, 77 et 042,

A la majorité, 27 pour, 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

Dépenses

Chapitres : 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

A la majorité, 27 pour, 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRES | RECETTES | DEPENSES |
|---|--------------------|--------------------|
| 20 (sauf 204) | | 99 600 € |
| 21 | | 3 931 900 € |
| 23 | | 2 300 000 € |
| 16 | | 1 958 000 € |
| 27 | | 361 500 € |
| 040 | | 8 000 € |
| 041 | | 61 000 € |
| 13 | 226 000 € | |
| 16 | 4 450 000 € | |
| 10 | 509 000 € | |
| 165 | 2 000 € | |
| 27 | 541 000 € | |
| 024 | 680 000 € | |
| 021 | 1 400 000 € | |
| 040 | 851 000 € | |
| 041 | 61 000 € | |
| Total section d'investissement | 8 720 000 € | 8 720 000 € |

Dépenses

Chapitres : 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27, 040, 041

A l'unanimité

Recettes

Chapitres : 13,16, 10, 165, 27, 024, 021, 040 et 041

A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2012 dans sa globalité, à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-077- CENTRES DE LOISIRS –PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est régie (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

Revenus déclarés + Prestations familiales - Loyer sans charge
Nombre de personnes de la famille

DECIDE de fixer les tarifs des participations des familles pour l'année 2012, comme suit :

Centre de loisirs Jules Verne :

| CODE | QUOTIENT FAMILIAL | JOURNEE (avec repas) | ACCUEIL MATIN | ACCUEIL SOIR |
|------|-------------------|----------------------|---------------|--------------|
| A | Jusqu'à 229 € | 9,94€ | 1,68 € | 1,68 € |
| B | 229,01 à 280 € | 10,87 € | 1,68 € | 1,68 € |
| C | 280,01 à 340 € | 12,00 € | 1,68 € | 1,68 € |
| D | 340,01 à 406 € | 14,04 € | 1,68 € | 1,68 € |
| E | 406,01 à 480 € | 15,67 € | 1,68 € | 1,68 € |
| F | + 480 € | 17,31 € | 1,68 € | 1,68 € |

Centre de loisirs sportifs :

| CODE | QUOTIENT FAMILIAL | JOURNEE (avec repas) | ½ JOURNEE | ACCUEIL MATIN | ACCUEIL SOIR |
|------|-------------------|----------------------|-----------|---------------|--------------|
| A | Jusqu'à 229 € | 9,94€ | 4,92 € | 1,68 € | 1,68 € |
| B | 229,01 à 280 € | 10,87 € | 5,28 € | 1,68 € | 1,68 € |
| C | 280,01 à 340 € | 12,00 € | 5,95 € | 1,68 € | 1,68 € |
| D | 340,01 à 406 € | 14,04 € | 6,99 € | 1,68 € | 1,68 € |
| E | 406,01 à 480 € | 15,67 € | 7,92 € | 1,68 € | 1,68 € |
| F | + 480 € | 17,31 € | 8,64 € | 1,68 € | 1,68 € |

Centre de loisirs 11/15 ans

| CODE | QUOTIENT FAMILIAL | JOURNEE (avec repas) | ½ JOURNEE |
|------|-------------------|----------------------|-----------|
| A | Jusqu'à 229 € | 9,94€ | 4,92 € |
| B | 229,01 à 280 € | 10,87 € | 5,28 € |
| C | 280,01 à 340 € | 12,00 € | 5,95 € |
| D | 340,01 à 406 € | 14,04 € | 6,99 € |
| E | 406,01 à 480 € | 15,67 € | 7,92 € |
| F | + 480 € | 17,31 € | 8,64 € |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-078- ACCUEIL PERISCOLAIRE - PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, MM. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles élémentaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postcolaires à compter du 1^{er} Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles élémentaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

- Revenus déclarés + Prestations familiales – Loyer sans charge
- Nombre de personnes de la famille

DECIDE de fixer les tarifs des participations des familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour les garderies dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2012, comme suit :

Ecoles maternelles :

| CODE | QUOTIENT | MATIN | SOIR |
|------|----------------|--------|--------|
| A | Jusqu'à 229 € | 0,55 € | 0,97 € |
| B | 229,01 à 280 € | 1,13 € | 2,02 € |
| C | 280,01 à 340 € | 1,96 € | 2,51 € |
| D | 340,01 à 406 € | 2,67 € | 4,26 € |
| E | 406,01 à 480 € | 2,88 € | 5,46 € |
| F | + 480 € | 3,10 € | 5,66 € |

Ecoles Primaires :

| CODE | QUOTIENT | MATIN | SOIR |
|------|----------------|--------|--------|
| A | Jusqu'à 229 € | 0,55 € | 0,55 € |
| B | 229,01 à 280 € | 1,13 € | 1,13 € |
| C | 280,01 à 340 € | 1,96 € | 1,96 € |
| D | 340,01 à 406 € | 2,67 € | 2,67 € |
| E | 406,01 à 480 € | 2,88 € | 2,88 € |
| F | + 480 € | 3,10 € | 3,10 € |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Jean-Jacques JEGOU